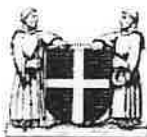


*mise en ligne le 28/10/2022
publiée du 28/10/2022 au 28/12/2022*

DEL2022-048



MAIRIE DE PEYMEINADE

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

OBJET : Intercommunalité – Adoption du Pacte de Gouvernance

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni le mercredi 28 septembre 2022 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarissé PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Michel BATTESTI - M. Yann GAMAIN - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Patricia DI SANTO.

POUVOIRS DE : M. Jean-Michel BATTESTI à Mme Andrée MARCKERT - M. Yann GAMAIN à Mme Catherine LE ROLLE - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO à M. Joseph MATTIOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre-François DERACHE

DOMAINE / THEME : AFFAIRES GÉNÉRALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHESE

La loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019 a rendu obligatoire l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

Ce pacte définit notamment les conditions de la collaboration entre l'EPCI et les communes qui le composent, le fonctionnement des différentes instances et commissions, les orientations en matière de mutualisation des services et les objectifs poursuivis en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance de l'établissement public.

Le 12 mai 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a adopté son pacte de gouvernance pour le mandat en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter à son tour ce pacte de gouvernance.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2021 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 avril 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2022 portant adoption du pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que la loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019 a rendu obligatoire l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

Considérant que ce pacte définit notamment les conditions de la collaboration entre l'EPCI et les communes qui le composent, le fonctionnement des différentes instances et commissions, les orientations en matière de mutualisation des services et les objectifs poursuivis en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance de l'établissement public.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a adopté son pacte de gouvernance pour le mandat en cours lors du conseil communautaire du 12 mai 2022,

Considérant que ce pacte de gouvernance s'appuie sur les principes partagés suivants :

- Respecter l'identité et la souveraineté des communes, maillons essentiels du territoire,
- Tenir compte de la diversité de tailles et de situations géographiques des communes notamment de l'éloignement des communes du Haut-Pays,
- Renforcer les liens et les complémentarités entre les communes, la CAPG et leurs satellites,
- Assurer la proximité et la qualité du service pour les usagers,
- Bâtir un lien et des coopérations avec les territoires voisins,
- Renforcer l'efficacité de l'action publique au service du territoire.

Considérant que le pacte de gouvernance doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres de la CAPG,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le pacte de gouvernance ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le pacte de gouvernance de la CAPG,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20220928-DEL2022-048-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Projet de Pacte de gouvernance

Table des matières

Introduction.....	2
Rappel cadre légal	2
Une communauté d'agglomération créée par fusion	3
Le territoire.....	3
Objectifs du Pacte.....	3
Les champs de compétence de la CAPG.....	4
Les évolutions depuis la création de la CAPG.....	4
EAU ;	5
Compétences facultatives	5
La définition de l'intérêt communautaire	7
L'organisation de la gouvernance.....	7
Faciliter la participation des élu.es à la gouvernance	7
Formation	7
Egalité femme-homme	7
Visio conférence et point d'accès délocalisés	8
Le partage des informations/plateforme numérique	8
Les instances délibératives	8
Le conseil communautaire	8
La conférence des Maires.....	9
Le bureau	9
Les instances exécutives.....	10
Le Président	10
Le premier vice-président.....	12
Les vice-présidents	12
Les autres membres du bureau	13
Autres instances	13
CAO/ commission DSP/accessibilité/CCSPL.....	13
Les instances de décision des organismes extérieurs	13
Syndicats intercommunaux	13
Conseil d'administrations SEM et Régie	14
Conseil d'exploitation Sillages	14
Autres organismes extérieurs (Office de tourisme communautaire, SPL, Associations, SCIC)	14
Les instances de co-construction.....	14

Les commissions thématiques spécialisées :	14
La CLECT	15
Le comité technique	15
La commission Impôts directs	15
Les comités de pilotage	15
Les conférences territoriales des Maires.....	15
Le conseil de développement.....	15
La mise en œuvre partagée des politiques publiques	16
Le principe de respect des volontés communales	16
La garantie de la proximité	16
Des sites/guichets/services délocalisés au plus près des populations.....	16
Des ressources numériques accessibles depuis tout le territoire	17
La coopération directe avec les communes membre	17
Gestion déléguée aux communes	17
La coordination des actions publiques	17
Le pacte financier et fiscal	17
Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)	18
La Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA	18
La mutualisation	19
Les délégations de maîtrise d'ouvrage ou maîtrises d'ouvrage conjointes	23
Clause de revoyure du Pacte de gouvernance	24

INTRODUCTION

Rappel cadre légal

Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et par une délibération de son conseil communautaire en date du 11 février 2021, la CAPG a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Le présent pacte est soumis au vote du conseil de communauté du 12 mai 2022 et au vote des conseils municipaux des communes.

Ce Pacte prévoit une clause de revoyure qui sera soumise à la même procédure d'approbation que le Pacte initial.

Une communauté d'agglomération créée par fusion

La CAPG est issue de la fusion le 1^{er} janvier 2014 de la communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal-Pôle Azur Provence, de la communauté de communes des Terres de Siagne et de la communauté de communes des Monts d'Azur. Lors de cette fusion, la CAPG a également repris une partie de l'activité de deux syndicats dissous : SIVADES (collecte et traitement des déchets) et SILLAGES (transports urbains).

Le premier mandat a permis d'achever le processus de fusion et de bâtir un premier projet de territoire issu d'une concertation avec les habitants et les élus locaux.

Le territoire

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse est constituée entre les 23 communes suivantes : Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnoles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon, Spéracèdes et Valderoure.

Compte-tenu du caractère hétérogène du territoire et de la grande diversité de taille des communes, le présent pacte vise à permettre un exercice partagé et concerté de la gouvernance, notamment en tenant compte du cumul de l'éloignement géographique et de la petite taille des communes du Haut Pays.

La CAPG a rédigé un projet de territoire qui a été soumis au conseil de développement avant son approbation prévue le 30 juin 2022.

Objectifs du Pacte

Le projet de pacte de gouvernance s'appuie sur les principes partagés suivants :

- Respecter l'identité et la souveraineté des communes, maillons essentiels du territoire,
- Tenir compte de la diversité de tailles et de situations géographiques des communes notamment de l'éloignement des communes du Haut Pays,
- Renforcer les liens et les complémentarités entre les communes, la CAPG et leurs satellites,
- Assurer la proximité et la qualité du service pour les usagers,
- Bâtir un lien et des coopérations avec les territoires voisins,
- Renforcer l'efficacité de l'action publique au service du territoire.

LES CHAMPS DE COMPETENCE DE LA CAPG

Les évolutions depuis la création de la CAPG

En 2014, la CAPG est issue de la fusion de trois communautés. Elle a également repris une partie de l'activité de deux syndicats. Initialement, elle exerçait donc le cumul des compétences de chacune des trois communautés, aboutissant à une mosaïque difficile à mettre en œuvre dans tout le territoire. Afin de rationaliser ces compétences, les communautés ont préalablement à la fusion modifié leurs statuts afin de faciliter cette fusion. Puis dans les deux premières années de fonctionnement, un travail d'harmonisation des compétences et de définition de l'intérêt communautaire a permis d'aboutir à des statuts adaptés au projet de territoire partagé avec les communes.

Depuis 2014, la CAPG a pris en charge de nouvelles compétences, soit en lien avec la mise en œuvre de lois (MAPTAM, NOTRe), soit par décision conjointe des communes et de la communauté d'agglomération.

La CAPG a ainsi notamment intégré les compétences suivantes :

- Politique de la Ville,
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- Suivi et animation du Schéma d'Aménagement des Eaux de la Siagne,
- Suivi de la démarche du dispositif Natura 2000 Gorges de la Siagne,
- Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- Accueil des gens du voyage,
- Développement de l'enseignement supérieur,
- Eau,
- Assainissement des eaux usées,
- Gestion des eaux pluviales (en zones urbaines),

La CAPG exerce les compétences suivantes conformément à l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 :

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

Annexe délibération DEL2022-48

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20220928-DEL2022-048-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS des ménages et déchets assimilés ;

EAU ;

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, au sens de l'article L. 2226-1, du code général des collectivités territoriales ;

EN MATIERE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire ;

ACTION SOCIALE d'intérêt communautaire ;

CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences facultatives

- **ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT SUIVANTES :**
 - Production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la communauté d'agglomération en vertu de l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales ;
 - Organisation et soutien aux initiatives d'actions éducatives et de formations en matière de développement durable ;
 - Accompagnement technique des communes sur les problématiques environnementales ;
 - Réflexion sur la mise en œuvre des paiements pour service environnemental ;

- **ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES SUIVANTES**
 - Accompagnement technique des communes pour l'élaboration de leurs études préalables et documents réglementaires liés aux risques : transport de marchandises de produits dangereux (TMD), plan communal de sauvegarde (PCS), document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
 - Création et gestion d'une réserve intercommunale de sécurité civile.

- **ACTIONS EN FAVEUR DE LA GESTION DE L'EAU HORS COMPETENCE GEMAPI :**

Annexe délibération DEL2022-48

- Suivi et animation de la démarche du schéma d'aménagement des eaux (SAGE) de la Siagne.
- Suivi de la démarche du dispositif NATURA 2000 Gorges de la Siagne

— ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE SUIVANTES :

- Actions de développement numérique : mise en œuvre ou soutien des actions ou projets en faveur du développement de l'écosystème numérique sur son territoire et de l'innovation par les usages numériques.
- Actions favorisant l'accès et la pratique des savoirs numériques : coordination et animation du réseau des établissements publics numériques du territoire ; Organisation des événements destinés à promouvoir les usages des technologies numériques.
- Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, conformément aux termes de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

— POLITIQUE CULTURELLE

- Enseignement artistique : soutien et développement de l'enseignement artistique du 3eme cycle long et professionnalisant reconnu
- Education Artistique et culturelle : favoriser les actions et initiatives d'Education Artistique et Culturelle à destination du jeune public lorsqu'elles touchent au moins trois communes de l'agglomération
- Spectacle Vivant (danse, cirque, théâtre, musique) : soutien à l'accueil d'artistes professionnels en résidence d'implantation ou de création sur le territoire ; soutien aux projets et manifestations culturelles touchant au moins trois communes de l'agglomération situées en Zone de Revitalisation Rurale et/ou dans les quartiers prioritaires
- Lecture publique : Coordination et soutien d'actions culturelles en lien avec les médiathèques et bibliothèques du territoire, Coordination pour une mise en réseau de la lecture publique
- Patrimoine : soutien aux actions de valorisation du patrimoine dans le cadre de labels nationaux et internationaux.
- Art et artisanat : valorisation des artistes et artisans d'art par le biais de manifestation(s) organisée(s) par l'agglomération en Zone de Revitalisation Rurale

— DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

- Développer l'offre de programmes du supérieur par la prospection et l'accueil d'établissements publics et privés sur le territoire
 - Favoriser le développement et le rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche par tous types d'actions et d'animations en lien avec le tissu économique
 - Créer et gérer les dispositifs du campus territorial multisite
 - Mettre à disposition des locaux et moyens dédiés aux établissements partenaires du campus territorial multisite
 - Soutenir la vie étudiante par la mise en place et la coordination d'actions en direction du public étudiant et accompagner les étudiants dans leur installation sur le territoire
 - Créer des liens entre l'école, l'entreprise, l'apprenant et le citoyen
 - Promouvoir les actions du campus territorial multisite en France et à l'international
- L'ensemble de ces compétences s'exerceront dans le respect des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche et du schéma régional de l'enseignement supérieur et de l'innovation.

- SOUTIEN A LA STATION DE SKI DE L'AUDIBERGUE PAR L'ADHESION ET LE COFINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DE GREOLIERES ET DE L'AUDIBERGUE

- FINANCEMENT DU SDIS POUR LES SERVICES DE SECOURS INTERCOMMUNAL SUR LES COMMUNES DE : AMIRAT, ANDON, BRIANÇONNET, CAILLE, COLLONGUES, ESCRAGNOLLES, GARS, LE MAS, LES MUJOLS, SAINT-AUBAN, SERANON ET VALDEROURE

La définition de l'intérêt communautaire

La définition de l'intérêt communautaire précise la ligne de partage des compétences des communes et de la CAPG.

Bien qu'une harmonisation des compétences ait été réalisée pendant le premier mandat 2014-2020, il demeure une modulation des champs de compétences pour prendre en compte les spécificités des communes du moyen et haut pays. Ainsi, par exemple au sein de la compétence « Action sociale », les services jeunesse, maintien à domicile et petite enfance ne sont exercés que dans le moyen et le haut pays.

L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Faciliter la participation des élu.es à la gouvernance

Formation

Plan de formation élu.es

La collectivité inscrit chaque année des crédits en dépenses afin de financer des formations destinées aux élus.

Formation intra/intervention dans les communes

La collectivité organise également des sessions de formation ou information pour ses élus en lien avec les commissions thématiques. Enfin, les équipes de la CAPG sont à la disposition des communes qui souhaitent bénéficier d'interventions à l'attention de leurs élus ou techniciens en ce qui concerne les domaines d'intervention de la CAPG.

La collectivité rembourse les frais de déplacement des élus en lien avec ses services et projets.

Egalité femme-homme

Objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions

La collectivité est engagée dans une démarche d'amélioration de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Elle encourage la parité dans ses instances de gouvernance afin d'atteindre une égale représentation des femmes et des hommes. Cependant, le mode de désignation des élus par fléchage combiné au fait que les petites communes ne désignent qu'un représentant (Tous les Maires de ces communes sont des hommes) conduit à une sur-représentation mécanique des hommes dans les instances, notamment au sein du bureau.

Pour le mandat 2020-2026,

26 élues sur 70* sont des femmes au sein du conseil communautaire

4 élues (2 maires, 2 adjointes au maire) sur 26 sont des femmes au sein du bureau communautaire

Ces 4 élues sont toutes vice-présidentes.

Visio conférence et point d'accès délocalisés

La collectivité a équipé plusieurs salles pour faciliter les réunions en visio-conférence.

Les conseils communautaires sont retransmis en direct sur internet.

Le partage des informations/plateforme numérique

Les outils au service des élus

Polaris, une plateforme d'échange et de consultation des documents (compte-rendu des commissions, actes, rapports d'activités) est mise à disposition des élus.

Les instances délibératives

Le conseil communautaire

Le conseil communautaire est composé de 71 membres dont 23 Maires.

Les communes membre de la CAPG ont opté à la majorité qualifiée pour une répartition dérogatoire des sièges afin de permettre, dans le respect de la représentation proportionnelle des populations communales, de concilier représentation de ces populations et représentation des territoires.

Cette répartition dérogatoire permet d'améliorer la représentation des communes moyennes de la strate 3 à 10 000 habitants.

<i>Grasse</i>	29
<i>Mouans-Sartoux</i>	6
<i>Peymeinade</i>	5
<i>Pégomas</i>	5
<i>La Roquette-sur-Siagne</i>	3
<i>Saint-Cézaire-sur-Siagne</i>	3
<i>Saint-Vallier-de-Thiery</i>	2
<i>Auribeau-sur-Siagne</i>	2
<i>Le Tignet</i>	2
<i>Spéracèdes</i>	1

Annexe délibération DEL2022-48

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20220928-DEL2022-048-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

<i>Cabris</i>	1
<i>Escagnolles</i>	1
<i>Andon</i>	1
<i>Séranon</i>	1
<i>Valderoure</i>	1
<i>Caille</i>	1
<i>Saint-Auban</i>	1
<i>Briançonnet</i>	1
<i>Le Mas</i>	1
<i>Collongues</i>	1
<i>Amirat</i>	1
<i>Gars</i>	1
<i>Les Mujouls</i>	1
Nb total de sièges	71

* 1 des 71 postes est non pourvu pendant le mandat 2020-2026

Pour les communes disposant d'un seul siège, un suppléant est également désigné.

La conférence des Maires

Les 23 maires sont membres du bureau.

La mise en place d'une conférence des Maires n'est donc pas obligatoire et n'a pas été retenue.

Le bureau

Tous les Maires sont représentés au sein du bureau qui est constitué :

- du président,
- de 15 vice-présidents,
- de 10 autres membres du bureau.

Le bureau se réunit environ deux fois par mois. Des réunions peuvent être délocalisées dans les communes.

Le bureau délibère et prend des décisions en application des délégations données par le conseil de communauté à savoir :

1. PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadre de travaux, de prestations

Annexe délibération DEL2022-48

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20220928-DEL2022-048-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

- intellectuelles, de fourniture et de services, hors procédure adaptée, d'un montant supérieur à un seuil défini par décret, ainsi que leurs avenants ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. AUTORISER les demandes de subvention par la communauté d'agglomération ;
 3. EXERCER au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
 4. AUTORISER de signer et déposer les demandes d'autorisation d'utilisation ou d'occupation du sol ;
 5. PROCEDER aux acquisitions et cessions foncières n'excédant pas un montant de 20 000 euros ainsi qu'effectuer toutes les démarches préalables qui en découlent ;
 6. CREER ou ADHERER à des groupements de commande ;
 7. CONFIER les délégations de maîtrise d'ouvrage et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en signer les conventions et avenants ;
 8. RENOUELLER l'adhésion à des associations dont la CAPG est membre ;
 9. ACCEPTER les délégations de maîtrise d'ouvrage et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en signer les conventions et avenants ;
 10. INSTAURER ou MODIFIER les règlements intérieurs des équipements et services ;
 11. CONCLURE les actes de rétrocession de réseaux à titre gratuit à la CAPG ;
 12. ACCORDER les subventions et avances au titre de la Région aux propriétaires occupants dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat dans la limite des crédits inscrits au budget ;
 13. REMBOURSER aux usagers les trop-perçus sur droits d'entrée ou abonnements en cas de défaut de service dans la limite de 5000 euros par an pour l'ensemble des usagers ;

Lors de chaque conseil communautaire, Monsieur le Président rend compte des travaux du bureau communautaire et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les instances exécutives

Le Président

Les pouvoirs propres de la présidence sont :

- La préparation et exécution des décisions du bureau et du conseil
- La représentation légale de la CAPG
- L'ordonnancement des dépenses et exécution des recettes
- La gestion de l'administration et de ses services

Les délégations données par le conseil communautaire visent à assurer le fonctionnement quotidien et la réactivité.

Mandat 2020-2026

Le conseil communautaire a donné au Président les délégations suivantes :

Annexe délibération DEL2022-48

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20220928-DEL2022-048-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

1. **PROCEDER** à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces opérations pourront comprendre : le passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la modification une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, le recours à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, l'allongement de la durée du prêt, la réalisation d'un différé d'amortissement, la modification de la périodicité et le profil de remboursement, la possibilité de rembourser par anticipation les prêts sous réserve de l'absence d'indemnité de remboursement ou de l'existence d'une indemnité dont le montant peut être déterminé à la seule lecture du contrat (indemnité en pourcentage du capital restant dû ou indemnité actuarielle dont le taux de réemploi est fixé en référence à un index publié), toute opération dans le cadre de la renégociation du prêt, la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
 1. **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadre de travaux, de prestations intellectuelles, de fourniture et de services, à procédure adaptée, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 2. **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 3. **CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
 4. **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
 5. **PRENDRE** toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine à titre gratuit ou onéreux n'excédant pas un montant de 10 000 euros ;
 6. **PASSER** des conventions ou appels à projets conclus sans effet financier ou dont l'engagement financier n'excède pas 5 000 euros TTC par an ;
 7. **PASSER** des avenants aux conventions et appels à projets conclus sans effets financiers ou dont les engagements ont pour objet de modifier une durée ou dont le montant des modifications ne dépasse pas 5% du montant initial ;
 8. **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 9. **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;

10. **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11. **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12. **FIXER** les tarifs non fiscaux des services et objets mis en vente, à l'exception des tarifs de la redevance spéciale des ordures ménagères ;

13. **INTENTER** au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle. La délégation s'applique aux dépôts de plainte, en défense et en demande devant toute juridiction ou instances de régulation ou de conciliation y compris en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou ceux de ses agents l'exige. Cette délégation est étendue dans le cadre des contrats d'assurance souscrits par la communauté d'agglomération aux cas où il est nécessaire de mandater l'assureur pour exercer des recours en lieu et place de la communauté d'agglomération. Il est ici précisé que la signature d'éventuels accords transactionnels n'est pas déléguée ;

14. **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, quel que soit le montant ;

Le Président rend automatiquement compte des décisions prises en vertu de cette délégation ou relative aux marchés publics en conseil communautaire. Les actes sont accessibles sur la plateforme et systématiquement joints aux convocations du conseil communautaire.

Il peut subdéléguer ces délégations du conseil communautaire.

Le premier vice-président

Le conseil communautaire lors de l'élection des vice-présidents n'a pas opté pour un classement des vice-présidences, à l'exception de la désignation d'un vice-président appelé à suppléer le Président en cas d'absence ou empêchement.

Ce premier vice-président se voit notamment déléguer les finances.

Les vice-présidents

La CAPG peut compter un maximum de 15 vice-présidents au regard de sa strate démographique.

Bien que cela ne soit pas obligatoire au regard de la Loi et tributaire du vote souverain du conseil communautaire, la commune et la CAPG conviennent de rechercher une désignation des vice-présidents qui respecte une représentation équilibrée du territoire et des populations : répartition géographique entre ville-centre, communes moyennes et petites communes.

Les autres membres du bureau

La CAPG opte pour une composition de bureau permettant numériquement la représentation des tous les Maires, grâce à la présence d'autres membres du bureau qui ne soient pas vice-présidents, sous réserve du vote souverain du conseil communautaire. C'est le cas à la date d'approbation du présent pacte de gouvernance.

Au préalable du vote du budget, le conseil communautaire est informé et prend acte du détail des indemnités reçues par les membres du bureau.

Autres instances**CAO/ commission DSP/accessibilité/CCSPL**

Pour toutes les instances de gouvernance, la CAPG respecte le principe de représentativité des conseillers communautaires.

Les instances de décision des organismes extérieurs**Syndicats intercommunaux**

La CAPG adhère et/ou a délégué certaines de ses compétences à des organismes extérieurs pour lesquels il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants. Les conseillers communautaires représentent la CAPG au sein de ces instances. Pour certaines d'entre elles, il s'agit de conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires.

Ainsi, il est garanti que toutes les communes soient représentées au sein du syndicat chargé du SCOT.

De la même façon, les communes concernées par un syndicat y sont en priorité représentées notamment par des conseillers municipaux bien que cela ne soit pas obligatoire. C'est le cas par exemple des syndicats suivants :

UNIVALOM

Syndicat des 3 Vallées (eau)

Syndicat du Barlet (eau)

SICASIL (eau)

PNR Verdon

SCOT Ouest

Conseils d'administration SEM et Régie

C'est le cas également des représentations dans les SEM et Régies à personnalité morale, notamment la SEM des Eaux de Mouans-Sartoux et la Régie des Eaux du Canal Belletrud

Conseil d'exploitation Sillages

La CAPG recherche une répartition équilibrée du territoire au sein de cette instance, à l'image de la géographie du réseau de transports urbains.

Autres organismes extérieurs (Office de tourisme communautaire, SPL, Associations, SCIC)

Idem pour tous les organismes extérieurs dans lesquels la CAPG siège en son nom ou pour la représentation de son président.

Les instances de co-construction

Les commissions thématiques spécialisées :

Ces commissions qui réunissent des conseillers communautaires et municipaux sont des instances d'information, de réflexion/propositions et de préparation des projets et actes de la collectivité. La composition des commissions respecte le principe de représentativité des conseillers communautaires. Sans attendre les dispositions de la Loi Engagement et Proximité, la CAPG a toujours ouvert ses commissions thématiques aux conseillers municipaux même s'ils n'exercent pas de mandat communautaire, possibilité désormais confirmée.

A la date d'adoption du Pacte, les commissions sont les suivantes :

- Jeunesse, Petite Enfance et Maintien à domicile
- Aménagement
- Habitat et Logement
- Mobilités et Transports
- Gestion des déchets et Energie
- Développement économique, Enseignement supérieur, Agriculture et Tourisme
- Risques majeurs et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Finances et Performance publique
- Développement numérique
- Environnement
- Emploi, Economie sociale et solidaire, Solidarités et Santé
- Culture
- Sports

Un groupe de travail égalité femme-homme est également mis en place.

Le conseil communautaire peut souverainement à tout moment décider de créer ou supprimer des commissions ou en modifier la composition.

Les travaux des commissions font l'objet de compte-rendu mis en ligne sur la plateforme d'échanges.

La CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées se réunit régulièrement, au moins une fois par an. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune. Elle accompagne le volet financier des transferts de compétence et le suivi des coûts des services transférés notamment dans le cadre des clauses de revoyure (par exemple pour les eaux pluviales) et des bilans quinquennaux. Elle rend des avis sur les transferts de charges. Le secrétariat de cette instance est assuré par la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion de la CAPG.

Le comité technique

Les directeurs et responsables techniques des communes sont régulièrement invités à des réunions d'information et associés à la préparation des décisions.

La commission Impôts directs

Cette commission compte des représentants de tout le territoire sur proposition des Maires à Monsieur le Président. Elle rend des avis principalement sur les modifications affectant les bases d'imposition.

Les comités de pilotage

Pour les projets importants de la collectivité, des comités de pilotage sont mis en place et sont ouverts aux conseillers municipaux sur proposition des Maires. Exemple : Plan Alimentaire Territorial, Contrat de ville, Contrat de transition Ecologique, Convention Territoriale Globale CAF/MSA, CRTE, etc.

Les conférences territoriales des Maires

Il est possible de mettre en place des conférences territoriales selon les périmètres géographiques et les périmètres de compétences que la collectivité détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. La CAPG n'a pas mis en place ces instances, mais organise régulièrement des réunions de travail dédiées aux Maires du Haut Pays (par exemple sur les thématiques voirie, transports, déserts médicaux, etc.)

Le conseil de développement

Cette instance réunit des représentants de la société civile. Un souci est apporté à l'équilibre territorial, à la mixité de ses membres. Les Maires sont appelés à proposer des participants pour ce conseil de développement.

Dans le respect de la loi, par délibération n° DL20140926_342 du 26 septembre 2014, le Conseil de communauté approuvait la mise en œuvre du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Par délibération DL2015_194 du 13 novembre 2015, le Conseil de communauté précisait les modalités de mise en œuvre du Conseil de Développement conformément aux dispositions de la NOTRe. Ainsi, annexée à cette délibération une Charte de fonctionnement précisait les missions, la composition, le fonctionnement, le mode d'intervention, du Conseil de développement du Pays de Grasse, ses relations avec les élus et les services de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il était également décidé de mettre à disposition du Conseil de développement, pour en assurer le fonctionnement les moyens humains et financiers nécessaires.

Sur ces bases, le Conseil de développement est constitué d'une trentaine de membres, présidé par Monsieur Jean-Pierre Rozelot répartis en 4 groupes de travail : Société innovante ; Culture, patrimoine et tourisme ; Environnement et écologie ; Santé et soins.

Le Conseil de développement du Pays de Grasse, répond aux saisines du Président de la CAPG (4 à ce jour), organise à minima 2 séminaires par an, et restitue ses grandes réflexions dans des livrets dénommés « Les Essentiels du CdD du Pays de Grasse » (x 6).

Chaque année, le Rapport d'Activité du CdD est présenté au Conseil communautaire.

Le conseil de développement rend un avis sur le projet de territoire et ses éventuelles évolutions.

LA MISE EN ŒUVRE PARTAGÉE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le principe de respect des volontés communales

Conditions d'application de l'article L5211-57

Rappel : Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

La CAPG s'engage à recueillir en amont des projets l'avis des communes concernées par ces projets.

La garantie de la proximité

Des sites/guichets/services délocalisés au plus près des populations

La CAPG bénéficie d'implantations d'antennes et d'équipements irriguant tout son territoire, par exemple : Siège à Grasse, St Auban/Maison France Services et centre de formation Jean Brandy, agent de convivialité Haut Pays, Antenne de St Cézaire (jeunesse, maintien à domicile, petite enfance, sports, antenne service finance), Maison France Services du quartier des Aspres à Grasse, Relai Assistants Maternels / Accueil Petite Enfance à Spéracèdes, Espaces Activité Emploi de Grasse, Mouans-Sartoux, Peymeinade et Pégomas, centre technique Grasse, Mouans-Sartoux et Malamaire, Espaces culturels et Sportifs à La Roquette et Valderoure, points accueils centres de loisirs, crèches, etc.

Des ressources numériques accessibles depuis tout le territoire

La CAPG cofinance, via le SICTIAM, le déploiement de la fibre haut débit dans le moyen et haut pays afin de favoriser l'indispensable accès des populations, entreprises et services publics à ce réseau.

Investissement CAPG : 3,7 millions.

Elle équipe ses différents sites de cette technologie dès que cela est possible.

La coopération directe avec les communes membres

Le Pacte de Gouvernance peut définir les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Gestion déléguée aux communes

Sur demande des communes, quand cela est possible et afin de faciliter la gestion de proximité, la CAPG peut leur déléguer la gestion de service ou d'équipement.

Gestion de service en cours : Eau et assainissement pour la commune de Mouans-Sartoux, Encadrement des pauses méridiennes écoles, déneigement, Parking multimodal du Château, etc.

Cette délégation est encadrée par une convention cosignée par la commune et la CAPG. Cette convention est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

La coordination des actions publiques

La CAPG peut en accord avec les communes porter des démarches de contractualisation communes.

Quelques exemples sont donnés ci-dessous.

Le pacte financier et fiscal

La CAPG et les communes s'engagent à contractualiser un pacte financier et fiscal. Ce document est actuellement en cours d'élaboration sur la base d'un diagnostic fiscal. Un observatoire fiscal a été mis en place pour optimiser, suivre et anticiper les évolutions des bases fiscales. Il est mis gratuitement à disposition des communes. La CAPG est l'interlocuteur de la DGFIP pour la mise à jour des bases fiscales des communes adhérentes de cette démarche.

Le Pacte financier et fiscal sera soumis à l'approbation du conseil communautaire du 30 juin 2022.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

La CAPG coordonne le CRTE en lien avec les services de l'Etat. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires.

Le CRTE s'inscrit :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire. Le contenu du contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel, signé le 9 juillet 2021 pour une durée de 6 ans.

Ainsi, le territoire de la CAPG s'inscrit dans les ambitions suivantes :

- Un territoire résilient face au changement climatique et aux risques naturels pour conserver la qualité de vie de ses habitants
- Une cohésion sociale et territoriale qui offre toutes les facettes de la qualité de vie, équilibrée entre sa bande littorale, son moyen pays et son haut-pays
- Un territoire qui relance son attractivité économique en innovant pour une économie durable

Les représentants de l'État et de la CAPG ont mis en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

La Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA

La convention territoriale globale (CTG) signée en Novembre 2020 pour 4 ans (2021-2023) par les communes membres et co-signée de la CAF et la MSA est une réelle démarche stratégique en direction des familles.

Celle-ci est établie à partir d'un diagnostic partagé tenant compte des différentes problématiques de territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire et à fixer des priorités sur une période pluriannuelle de 4 ans, afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire dans les différentes conventions de financement CAF ou MSA.

La démarche est construite autour de 8 thématiques choisies (Petite enfance, parentalité, jeunesse, autonomie des jeunes, prévention, animation de la vie sociale, accès aux droits/logement/inclusion numérique, poste de chargé de coopération) ayant pour but le développement d'actions en direction des parents, des enfants, des adolescents et des administrés de manière plus globale.

Ce projet de convention territoriale globale/charte avec les familles est innovant dans sa démarche transversale n'obligeant pas les communes signataires à déléguer leurs compétences.

Pour le 100% Education Artistique et Culturelle :

La CAPG coordonne la démarche 100% EAC en lien avec les communes volontaires.

Le territoire du pays de Grasse est riche de collectivités et d'acteurs culturels engagés depuis de nombreuses années dans le développement de pratiques d'éducation artistique et culturelle accessibles à tous. Cette dynamique est marquée en 2015 par la signature d'un pacte culturel et en 2017 par la signature d'une « convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle » aux côtés, de la DRAC PACA, du Rectorat, des communes de Grasse et de Mouans-Sartoux.

Depuis 2019, la CAPG et les 23 communes du territoire sont engagées dans la volonté de généraliser l'Education Artistique et Culturelle pour l'ensemble des habitants du Pays de Grasse.

« 100% EAC » = 100% des communes, 100% des temps de la vie et 100% des habitants du territoire.

La mutualisation

La CAPG, en étroite collaboration avec les communes volontaires, met en place des démarches de mutualisation de services.

L'objectif est de mettre en commun des moyens/ressources entre entités publiques pour une meilleure organisation. Tous les mécanismes servant à mettre à disposition ou en commun des services, des agents, des marchés, de fournir une prestation ou gérer un service équipement, ou partager du matériel, sont des mécanismes de « mutualisations » au sens large du terme, avec des degrés plus ou moins forts en termes d'intégration ou d'impact sur les agents ou une organisation.

La CAPG peut mettre en œuvre les différents outils de mutualisation en fonction des besoins identifiés dans une logique de « sur mesure » et sur la base du volontariat des communes.

Les mutualisations qui s'appliquent entre la CAPG et les communes membres, s'inscrivent juridiquement dans deux cas :

➤ **Dans le cadre de transfert d'une compétence ou des mécanismes de mutualisation :**

Règle générale :

Lorsqu'une compétence est transférée, le service, les moyens et les agents rattachés à cette compétence vers l'EPCI à FP sont transférés. Or, des mécanismes de mises à disposition de service ou d'agent, peuvent être mis en œuvre dans des situations spécifiques, matérialisées par les mécanismes suivants :

- La mise à dispo d'agent au sens L.5211-4-1 I a3 CGCT (différent du régime juridique de la mise à disposition statutaire individuelle régie sous la loi de 1984)
- La mise à dispo de services (ascendantes) L5211-4-1 II CGCT/ et (descendantes) L5211-4-1 III (s'applique aussi hors compétence transférée).

➤ **Hors transferts de compétences :**

Règles générales :

Ce sont les mécanismes qui s'appliquent hors compétences transférées, pour diverses nécessités, avec une spécificité à noter pour les services communs. Pour le service commun, il peut également être utilisé pour exercer une compétence non statutaire d'un EPCI. C'est une des évolutions des plus importantes apportées par le législateur qui donne la possibilité d'exercer à la carte une compétence sans que cela nécessite aux autres communes à s'en dessaisir. La CAPG ne dispose pas de service commun dans ce cadre.

Les outils existants :

Annexe délibération DEL2022-48

- mises à disposition de services descendantes L5211-4-1 III du CGCT.: souvent appliquée dans le cas d'une compétence partagée et pour une bonne organisation des services (s'applique aussi lors d'un transfert d'une compétence partagée).
- services communs= article L5211-4-2 CCGT
- partage de matériel= article L5211-4-3 du CGCT
- marchés publics = article L5211-4-4 du CGCT Nouveau dispositif introduit loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 (différents des groupement de commandes)
- mise à dispo individuelle d'agent sens loi 84 = mise à disposition statutaires.
- Convention de gestion de service ou d'équipement = L5216-7-1 du CGCT applicable entre EPCI à FP et ses communes membres et vice-versa.
- groupements de commandes (code de la commande publique)

+ les autres formes associées

- Les ententes communales
- L'utilisation partagée d'équipement collectifs
- Les délégations de compétences (L1111.8 du CGCT)= possible que des communes vers l'EPCI.
- La délégation de compétence eau/assai/ GEPU = 5216-5-du CGCT Dispositif nouveau loi engagement et proximité=> n'est possible que de l'EPCI vers les communes et uniquement en matière d'eau et assainissement- GEPU.

Au sens strict du terme, les mutualisations de services entre EPCI/COMMUNES MEMBRES sont :

- Les mises à dispositions de services ascendantes (L5211-4-1 II CGCT)
- Les mises à dispositions de services descendantes (L5211-4-1 III CGCT)
- Les services communs (L5211-4-2 du CGCT)
- Le partage de matériels (L5211-4-3 du CGCT)
- Les conventions de gestion (= L5216-7-1 du CGCT)

ETAT DES LIEUX DES MUTUALISATIONS

DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT D'UNE COMPETENCE (INTEGRALE OU PARTIELLE)

	DOMAINES	OBJET	NBRE COMMUNES	ENTITES
LA MISE A DISPOSITION D'AGENT DANS LE CADRE DU L5211-4-1 I A3 DU CGCT				
1	EAU/ASS/GEPU	Mise à disposition d'agent	1	PEGOMAS
LA MISE A DISPOSITION DE SERVICE ASCENDANTE (DES COMMUNES VERS LA CAPG) - L5211-4-1 II CGCT				
1	JEUNESSE	Mise à disposition de services	10	ESCRAGNOLLES PEYMEINADE ST CEZAIRE AURIBEAU CABRIS LE TIGNET ST VALLIER SERANON SPERACEDES VALDEROURE

Annexe délibération DEL2022-48

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20220928-DEL2022-048-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES DESCENDANTE (DE LA CAPG VERS LES COMMUNES) - L5211-4-1 III DU CGCT

1	MUSEES	Mise à disposition de services	1	GRASSE
2	AMENAGEMENT	Mise à disposition de services descendante	1	GRASSE

HORS COMPETENCES TRANSFEREES

	DOMAINES	OBJET	Nbre COMMUNES	COMMUNES
- SERVICES COMMUNS- L5211-4-2 CGCT				
1	DSI	Informatique (porté par la CAPG)	5	PEYMEINADE LA ROQUETTE SAINT VALLIER SAINT CEZAIRE CABRIS SPERACEDES
2	DIR GENERALE	Pilotage/coordination (porté par la CAPG)	1	GRASSE
3	PLANIFICATION URBAINE	Ingénierie élaboration document de planification urbanisme (porté par la CAPG)	5	GRASSE AMIRAT GARS LES MUJOLS COLLONGUES
4	INSTRUCTION URBA	Instruction des demandes d'autorisation droit des sols (porté par la CAPG)	17	GRASSE BRIANÇONNET SAINT AUBAN CAILLE VALDEROURE SERANON ANDON SAINT VALLIER ESCRAGNOLLES SAINT CEZAIRE SPERACEDES LE TIGNET CABRIS PEYMEINADE AURIBEAU LA ROQUETTE LE MAS
PARTAGE DE MATERIELS - L5211-4-3 du CGCT				
1	JEUNESSE Portail famille	Portail- Enfance/Logiciel – (mise à dispo d'un logiciel)	2	PEYMEINADE ST CEZAIRE
2	FINANCES	Observatoire fiscal – mise à disposition logiciel + partenariat avec communes	4	PEYMEINADE LA ROQUETTE SAINT VALLIER SAINT CEZAIRE

Accusé de réception en préfecture
006-210500953-20220928-DEL2022-048-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Annexe délibération DEL2022-48

3	COLLECTE	Lutte dépôts sauvages- mis à dispo d'appareils photos		Les 23 qui le souhaitent
CONVENTIONS DE GESTION L5216-7-1 CGCT				
1	PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL	Assistance ponctuelle RSP	1	De CAPG vers Commune de SAINT VALLIER-DE-THIER
2	DEPLACEMENT	Gestion du Pôle multimodal située sur la Commune de MOUANS SARTOUX	1	De CAPG vers MOUANS-SARTOUX

ORIENTATIONS EN MATIERE DE MUTUALISATION DES SERVICES

Principes guidant les choix de mutualisations au sein de la CAPG

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les principes qui guident le déploiement de mécanisme de mutualisation se basent principalement sur le volontariat de chaque commune à rejoindre librement ou non un dispositif de mutualisation. En outre, des solutions adaptées et à la carte sont proposées visant à répondre au mieux aux besoins de chacune des communes dans un esprit solidaire et collaboratif.

Perspectives sur la mandature

Les principes appliqués dans le cadre du précédent schéma de mutualisation sont réaffirmés : le volontariat des communes, une analyse rapide préalable de faisabilité (missions, conditions de réalisation et modalités remboursement) et le libre recours à la carte d'un dispositif de mutualisation.

Le pacte propose :

- de poursuivre les mutualisations existantes pour les communes qui le souhaitent et en fonction des moyens humains disponibles,
- de déployer les nouvelles mutualisations en réponse aux besoins identifiés des communes sur tous domaines d'activité, dans un esprit de solidarité,
- de poursuivre des réflexions autour de nouveaux domaines identifiés :
 - la création d'un agence d'ingénierie d'assistance technique et délégation de maitrise d'ouvrage
 - services techniques
 - parc automobile
 - foncier : actes de cessions/d'acquisitions
 - recherches de financements extérieurs

Les délégations de maitrise d'ouvrage ou maitrises d'ouvrage conjointes

La CAPG et ses communes membre peuvent se déléguer mutuellement ou assurer conjointement la maitrise d'ouvrage de projets afin de faciliter leur réalisation.

Cette possibilité est actuellement déjà bien développée avec de nombreuses délégations de maitrise d'ouvrage des petites communes à la CAPG permettant ainsi à celles-ci de bénéficier d'une ingénierie technique et financière (recherche de financement, aide à la négociation des contrats de prêt).

Exemples en cours ou réalisés : Auberge de Briançonnet, Restructuration école Cabris, salles polyvalentes du Tignet et d'Escragnolles, Gîtes ruraux Haut Pays, Stations épuration, etc.

La CAPG peut également confier à des communes la maitrise d'ouvrage des ses projets. Exemple : Création d'un campus d'enseignement supérieur dans l'ancien palais de justice.

Clause de revoyure du Pacte de gouvernance

Le présent pacte peut faire l'objet de mises à jour et de modifications selon la même procédure que pour son élaboration.

La CAPG et les communes conviennent en outre de procéder à l'évaluation du présent pacte à la fin du mandat.